



Fiche du 15/2/2018, révision 2

---

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: RUBIS GRAIN

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :  
Rodenticide - Usage biocide  
Usage professionnel

Usages déconseillés :  
Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:  
Lodi Group  
Parc d'Activités des Quatre Routes  
35390 Grand Fougeray  
France  
Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:  
fds@lodi.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison et de toxicovigilance de Nancy.  
Hôpital Central  
29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
54035 Nancy Cedex  
Tel : +33 3 83 22 50 50  
Email: cap@chu-nancy.fr


numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>


---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Danger, Repr. 1B, Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

 Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

## Fiche de Données de Sécurité RUBIS GRAIN



Danger

Mentions de danger:

H360D Peut nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les poussières

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Difenacoum

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers






## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances



Non disponible

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
50 ppm	Difenacoum	CAS: 56073-07-5 EC: 259-978-4	 3.1/1/Dermal Acute Tox. 1 H310  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10.  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=10.  3.1/1/Inhal Acute Tox. 1 H330  3.1/1/Oral Acute Tox. 1 H300

## Fiche de Données de Sécurité RUBIS GRAIN

			 3.7/1B Repr. 1B H360  3.9/1 STOT RE 1 H372
--	--	--	--

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau

Consulter un médecin si une irritation ou une indisposition se développe

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, se rincer la bouche avec de l'eau.

Ne pas faire vomir.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'exposition, contacter le centre antipoison le plus proche.

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

En cas d'inhalation, respirer de l'air frais et se reposer. Si malaise, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par la combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.  
Laver à l'eau abondante.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants  
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux  
Conserver dans l'emballage d'origine  
Stocker le produit à l'abri de la lumière.  
Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## Fiche de Données de Sécurité RUBIS GRAIN

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles  
 Valeurs limites d'exposition DNEL  
 Non disponible  
 Valeurs limites d'exposition PNEC  
 Difenacoum – CAS : 56073-07-5  
 Cible: Eau douce - valeur: 0.06 µg/L  
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 480 µg/L -  
 Remarques: limite de solubilité  
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 2.51 mg/kg - Remarques: Equilibrium partitioning  
 Cible: Sol - valeur: 0.877 mg/kg  
 Cible: Oral - valeur: 7 µg/kg food - Remarques: Mammifères

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:  
 Eviter le contact avec les yeux  
 Protection de la peau:  
 Combinaison de travail.  
 Porter des vêtements de travaux régulièrement lavés  
 Protection des mains:  
 Porter des gants  
 Gants imperméables conformes à la norme NF EN374  
 Se laver les mains après manipulation.  
 Protection respiratoire:  
 Ne pas respirer les poussières  
 Risques thermiques :  
 Aucun  
 Contrôles de l'exposition environnementale :  
 Dangereux pour la faune.  
 Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non ciblés.  
 Eviter le rejet dans l'environnement  
 Ne pas rejeter dans les cours d'eau et les égouts  
 Placer les appâts en zones non submersibles et à l'abri des intempéries.  
 Contrôles techniques appropriés  
 Aucun

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Grain rouge	EPA OPPTS 830.6303 EPA OPPTS 830.6302	Munsell 7.5R 4/14
Odeur:	Caractéristique de céréales	EPA OPPTS 830.6304	--
Seuil d'odeur :	Non disponible	--	--
pH:	Non disponible	--	--
Point de fusion/congélation:	Non disponible	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Non disponible	--	--
Point éclair:	Non disponible	--	--

## Fiche de Données de Sécurité RUBIS GRAIN

Vitesse d'évaporation :	Non disponible	--	--
Inflammation solides/gaz:	Non inflammable	Regulation (EC) No. 440/2008, Annex, A.10 (solid)	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non disponible	--	--
Pression de vapeur:	Non disponible	--	--
Densité des vapeurs:	Non disponible	--	--
Densité relative:	0.70 g/ml - 0.76g/ml	MT 186	Pour density: 0.70 g/ml Tap density : 0.76 g/ml
Hydrosolubilité:	Non disponible	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non disponible	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non disponible	--	--
Température d'auto-allumage :	Non disponible	--	--
Température de décomposition:	Non disponible	--	--
Viscosité:	Non disponible	--	--
Propriétés explosives:	Non explosif	Regulation (EC) No. 440/2008, Annex, A.14	--
Propriétés comburantes:	Non disponible	--	--

### 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	Non disponible	--	--
Liposolubilité:	Non disponible	--	--
Conductibilité:	Non disponible	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non disponible	--	--

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions à éviter

## Fiche de Données de Sécurité RUBIS GRAIN

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

Description des matières incompatibles : Non disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

#### **RUBIS GRAIN**

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 2000 mg/Kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritation cutanée - Voie: cutanée - Espèces: Lapin : Non irritant

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritation oculaire - Voie: oculaire - Espèces: Lapin : Non irritant

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation par contact avec la peau - Voie: cutanée - Espèces: Cochon d'Inde : Non sensibilisant

Effets nocifs sur la santé

Reprotoxique (catégorie 1)

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

#### **Difenacoum - CAS: 56073-07-5**

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: cutanée - Espèces: Rat : > 51.54 mg/Kg - Source:

Assessment report Difenacoum Product Type 14 (rodenticide) 17 september 2009 - Remarques: Females

Test: DL50 - Voie: orale - Espèces: Rat : > 1.8 mg/Kg - Source: Assessment report Difenacoum Product-type 14 (Rodenticides) 17 September 2009

Test: DL50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat : > 0.0036 mg/Kg - Durée: 4h - Source: Assessment report Difenacoum Product-type 14 (Rodenticides) 17 September 2009 - Remarques: Head-only (S)

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## Fiche de Données de Sécurité RUBIS GRAIN

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Difenacoum - CAS: 56073-07-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Truite arc-en-ciel = 0.064 mg/L - Durée h: 96

Point final: LC50 Daphnia magna = 0.52 mg/L - Durée h: 48

Point final: ErC50 Algues = 0.8 mg/L - Durée h: 72

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 Crustacé > 2.3 mg/L - Durée h: 6

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Difenacoum - CAS: 56073-07-5

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Difenacoum - CAS: 56073-07-5

Test: BCF- Facteur de bioconcentration 35645 - Remarques: fish - calculated according to TGD method, Eq. 75, using estimated log Kow value of 7.6

Test: BCF- Facteur de bioconcentration 9010 - Remarques: fish - calculated according to the EPA EPIWIN BCF estimation program, using log Kow value of 7.6)

Test: BCF- Facteur de bioconcentration 477729 - Remarques: earthworm - calculated according to TGD method, Eq. 82d, using estimated log Kow value of 7.6

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol : Non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non disponible

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non disponible

### 14.4. Groupe d'emballage

Non disponible

### 14.5. Dangers pour l'environnement



## Fiche de Données de Sécurité RUBIS GRAIN

Non disponible

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H310 Mortel par contact cutané.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H330 Mortel par inhalation.

H300 Mortel en cas d'ingestion.

## Fiche de Données de Sécurité RUBIS GRAIN

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 1	3.1/1/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 1
Acute Tox. 1	3.1/1/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 1
Acute Tox. 1	3.1/1/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 1
Repr. 1B	3.7/1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Repr. 1B, H360	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.  
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Version 2 : Classification conforme à l'ATP9

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- CSR: Rapport sur la sécurité chimique
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EC50: Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

## Fiche de Données de Sécurité RUBIS GRAIN

ICAO:	"Association internationale du transport aérien" (IATA). Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par "l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	Not available
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
UN:	Nations Unies
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.